

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Samia GHALI représentée par Eugène CASELLI - Vincent GOMEZ représenté par Vincent COULOMB - Marcel GRELY représenté par Eric DIARD - Albert GUIGUI représenté par René BACCINO - Garo HOVSEPIAN représenté par Roger RUZE - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Véronique PRADEL - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Janine MARY - Marc LOPEZ représenté par Catherine CHAZEAU - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Sophie CELTON - Guy MATTEONI représenté par Guy PONTOUS - Claudette MOMPRIVE représentée par Eric LE DISSES - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOUDIS représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Marine PUSTORINO représentée par Josette VENTRE - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Albert LAPEYRE - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Patrick VILORIA représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Laurent COMAS - Yann FARINA - Roland POVINELLI - Karim ZERIBI.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 15 Juillet 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

HPV 001-1107/15/CC

■ Approbation du contrat de ville de Marseille Provence Métropole 2015 - 2020
DHCS 15/13306/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville. Elle redéfinit une géographie d'intervention resserrée à partir d'un critère unique, le niveau de revenus annuels des habitants qui doit être inférieur à 11 456 euros par unité de consommation ; elle réaffirme les principes structurants de la politique de la ville que sont le partenariat entre l'Etat et les collectivités locales, et la mobilisation prioritaire des politiques de droit commun dont la territorialisation doit être renforcée. Elle favorise une meilleure articulation entre les dimensions urbaines et sociales de cette politique. Et elle reconnaît la place essentielle des habitants des quartiers prioritaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, un contrat de ville est élaboré à l'échelle intercommunale, retenue comme le niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires, afin de favoriser leur intégration dans les dynamiques d'agglomération et de renforcer l'effort de solidarité locale à leur égard.

Ce contrat est prévu pour une durée de 2015 à 2020.

Le 3 octobre 2014, le Conseil de Communauté a pris acte des nouvelles compétences qu'avait désormais la Communauté urbaine en politique de la ville :

- l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville ;
- l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- les programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Il a confirmé l'organisation des missions imparties au GIP pour la politique de la ville à Marseille et au GIP Marseille Rénovation Urbaine pour l'élaboration et la rédaction du futur contrat de ville, avec l'aide de l'Agam et d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil de Communauté d'approuver ce contrat de ville, qui va être le cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté. Les quartiers ciblés par la politique de la ville sont au nombre de 38, 35 à Marseille, 2 à Marignane, 1 à Septèmes-les-Vallons. Ils regroupent plus de 243 700 habitants.

Les trente-cinq quartiers marseillais sont regroupés en quatre grands territoires : Nord-Est, Littoral Nord, Grand Centre-ville, Grand Sud Huveaune.

A ceux-ci s'ajoutent trois quartiers dits « de veille » à La Ciotat, qui bénéficieront d'une attention soutenue et d'un accompagnement via le contrat de ville.

Pour élaborer ce contrat, des ateliers territoriaux et thématiques organisés par le GIP Politique de la Ville avec le prestataire ont mobilisé plus de 300 participants au cours de 24 rencontres. Celles-ci se sont tenues fin 2014 début 2015, en parallèle de réunions tenues dans les quartiers concernés par les équipes politiques de la ville.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 15 Juillet 2015

Pour la Communauté urbaine, des correspondants ont été désignés dans chacune des directions pour participer aux échanges et construire la contribution de Marseille Provence Métropole à ce contrat. Le Conseil de développement a été interpellé, et deux commissions, Habitat-Solidarité et Culture et Tourisme, sont en train de préparer un avis.

Enfin, cinq comités de pilotage rassemblant les partenaires ont été réunis à l'initiative du conseiller communautaire délégué et de la présidente des deux GIP pour conduire et orienter l'ensemble de la démarche.

Le document proposé ce jour est donc le fruit de plusieurs mois d'un travail intensif et d'une vraie dynamique partenariale. Ce contrat s'appuie sur les principes fondateurs suivants :

- Une concentration de l'action publique dans les quartiers représentant les difficultés les plus saillantes et le choix d'un projet stratégique resserré sur les enjeux prioritaires.
- Une articulation entre les échelles, les enjeux communs à tout le territoire et les enjeux spécifiques à chaque quartier.
- La complémentarité entre un cadre d'action transversal et une action publique spécifique ciblée et déclinée dans les futurs projets de territoire.
- Un cadre partenarial pour la mise en œuvre de l'action publique qui permette aux quartiers prioritaires et à leurs habitants de mieux bénéficier des dynamiques qui animent le territoire communautaire.
- La mise en place de modalités de pilotage partenarial, réactives et efficaces, appuyées sur une direction de projet et un dispositif opérationnel renforcé, également chargé du suivi, de l'observation et de l'évaluation.
- La contractualisation d'engagements financiers des différents partenaires pour la durée du contrat.

Le contrat de ville Marseille Provence Métropole couvre les quatre « piliers » attendus pour les contrats de ville intercommunaux :

- Cohésion sociale,
- Cadre de vie et renouvellement urbain,
- Développement économique et emploi,
- Valeurs de la République et citoyenneté.

Au sein desquels les trois axes transversaux la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention de toutes les discriminations sont déclinés.

Des orientations prioritaires pour l'action publique à l'horizon de 2020 ont été définies :

1. Une vie locale qui s'appuie sur un cadre de vie rénové, des espaces publics réappropriés et l'accès à une offre de services (sociale, culturelle, sportive, de promotion de la santé, associative) adaptée ;
2. Des quartiers qui participent, chacun à leur niveau, au développement économique et de l'emploi ;
3. Une offre de logements améliorée et diversifiée dans les quartiers prioritaires, qui contribue à la remise en mouvement les parcours résidentiels des ménages ;
4. Les moyens d'une résorption significative de l'habitat privé dégradé, dans les quartiers anciens comme dans les grandes copropriétés.
5. Le développement de l'offre de transports au bénéfice d'une meilleure mobilité de tous les habitants et d'une meilleure intégration des quartiers au fonctionnement du territoire.
6. Une responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse.
7. Une action publique qui s'adapte à la diversité des publics des quartiers prioritaires, toute en valorisant leurs atouts ;

8. Le retour du droit dans les quartiers prioritaires, symbole et « preuve » de l'investissement de la puissance publique et condition de rénovation de la vie citoyenne.

Le Contrat de Ville est construit en trois cahiers distincts :

- le cahier 1 « Diagnostic territorial et thématique » ;
- le cahier 2 « Orientations stratégiques et programme d'actions cadre » ;
- le cahier 3 « Projets de territoire ».

Ce troisième cahier comprend les projets de territoire de La Ciotat et de Septèmes-les-Vallons, et une synthèse de ceux de Marseille et de Marignane qui ont souhaité avoir plus de temps pour articuler ce projet au protocole de préfiguration qu'il convient d'adopter pour le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine à conventionner avec l'ANRU. A cet égard, et conformément à l'avis du comité de pilotage, ces projets de territoire ainsi que le protocole de préfiguration du NPNRU seront soumis à l'approbation du Conseil de Communauté dans le courant du dernier trimestre 2015. Le protocole portera sur neuf quartiers du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (Centre Nord/Saint Mauront, Air Bel, Saint Paul/Malpassé/Oliviers/Lilas/Lauriers, Frais Vallon/La Rose, Flamants/Saint Barthélémy/Font Vert, Saint Antoine/Bricarde/Castellane, Solidarité/Kallisté, La Savine, La Cabucelle/les Crottes) et sur cinq quartiers d'intérêt régional (Consolat/Ruisseau Mirabeau, Campagne Lévêque, Résidence les Aygalades, La Maurelette, Bassens/les Arnavaux).

En effet, le processus de contractualisation avec l'ANRU comporte désormais deux étapes : un protocole qui vise à inscrire les projets de renouvellement urbain dans la dynamique du contrat de ville et qui permet d'orienter la démarche de travail collective à mener pendant six à dix-huit mois jusqu'à l'élaboration de la convention; et une convention qui donne tous les détails sur le projet, sa conduite opérationnelle, et les échéances financières et temporelles.

Le contrat de ville 2015 – 2020 dont l'élaboration a été coordonnée par le GIP Politique de la Ville et validée par le comité de pilotage partenarial du 27 mai 2015 est soumis à l'approbation de l'Etat, la Région, le Département, la Ville de Marseille et les communes de La Ciotat, Marignane et Septèmes-les-Vallons, la Caisse d'Allocations Familiales, Euroméditerranée, l'Association Régionale HLM de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse et les bailleurs sociaux éligibles à l'exonération de la TFPB, la Caisse des Dépôts et Consignations, les organismes consulaires et la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

La contribution de chaque partenaire figure dans le document.

Conformément à la loi, des conseils citoyens seront mis en place pour participer à l'animation et à la mise en œuvre du contrat de ville.

Dans ce contrat, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, s'engage sur trois champs :

- ses politiques de droit commun,
- les crédits spécifiques dédiés à la politique de la ville,
- les crédits dédiés à la rénovation urbaine.

Au titre de ses politiques de droit commun, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole conduit

• de grands projets :

- la réalisation d'infrastructures importantes : les aménagements connexes de la L2, le Boulevard Urbain Sud, la U 430,
- l'amélioration de la desserte en transports en commun : l'extension de la ligne 2 du métro jusqu'au pôle d'échanges du Boulevard du Capitaine Gèze, l'extension du tramway en centre-ville, les lignes de Bus à Haut Niveau de Service, les extensions envisagées de lignes de bus, la mise en place de navettes maritimes...
- l'aménagement du front de mer à La Ciotat,
- la création d'équipements tels que la base de loisirs de Marignane...

• des programmes d'actions stratégiques :

- l'élaboration et la mise en œuvre de documents d'urbanisme, et notamment du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui visent à un territoire plus solidaire,

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 15 Juillet 2015

- le soutien à l'innovation, la création et l'accueil d'entreprises, à Marseille, à Athélie à La Ciotat et aux Florides à Marignane, la contribution aux sept pôles de compétitivité et à la promotion du territoire, pour en développer l'économie,
- la réponse aux besoins en logements des habitants avec la conduite du Programme Local de l'Habitat, la programmation de près de 1 500 logements sociaux par an et la réhabilitation de l'habitat avec un Programme d'Intérêt Général Habiter mieux de lutte contre la précarité énergétique,
- le soutien à la revitalisation du centre-ville de Marseille et de Marignane et de leur commerce de proximité,
- la poursuite du développement durable avec le Plan Climat Energie Territorial pour favoriser les économies d'énergie, la qualité de l'air, la lutte contre les nuisances sonores,
- une politique d'insertion par l'économie qui s'appuie sur trois Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi couvrant l'ensemble du territoire et permettant d'accompagner plus de 3 000 personnes par an,

des services urbains performants :

- la desserte en eau potable, en assainissement, la rétention des eaux pluviales,
- la collecte, le tri et la valorisation des déchets,
- la propreté avec la mise en place du Contrat Local de Propreté qui mobilise des engagements de la part des agents de Marseille Provence Métropole, des professionnels et des particuliers pour une ville plus propre...

De 2015 à 2020, la Communauté urbaine s'engage à poursuivre ces politiques de droit commun qui valorisent l'ensemble de son territoire,

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, elle assurera le pilotage stratégique du contrat de ville 2015 – 2020 sur les quartiers ciblés par la politique de la ville, en associant l'ensemble des partenaires et participera au programme d'action, dans le cadre de ses compétences et des moyens humains et financiers qu'elle allouera à cette politique sous réserve de l'annualité budgétaire.

Au titre des crédits spécifiques dédiés à la politique de la ville, elle propose de majorer le niveau des crédits spécifiques votés en 2014 et 2015 de deux millions d'euros supplémentaires à partir de 2016. Cela portera le total de ses aides à 3.5 millions d'euros :

- un million d'euros supplémentaire en fonctionnement pour certaines des actions décrites dans le cahier n°2 du contrat de ville, qui devront être des projets structurants pour les communes concernées par la politique de la ville,
- un million d'euros en investissement pour le programme à intervenir sur les copropriétés dégradées venant participer aux cofinancements apportés par les autres partenaires.

Enfin, au titre des crédits dédiés à la rénovation urbaine, la Communauté urbaine propose de majorer sa contribution en la faisant passer de 1.6 million d'euros nets par an à 5 millions d'euros nets par an de 2015 à 2025.

Un engagement de 15 millions d'euros de crédits de paiement par an est donc pris pour la mise en œuvre du volet rénovation urbaine du contrat de ville 2015 – 2020, permettant de passer de 1% de la programmation des investissements réalisés entre 2008 et 2014 à 5.4%, ce qui correspond, au vu des subventions à percevoir, à une dépense nette d'environ 5 millions d'euros par an de 2015 à 2025.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'engage donc à partir de 2016 :

- à 3.5 millions d'euros pour la mise en œuvre de certaines des actions programmées dans le contrat, dont 1 million d'euros en cofinancement du programme d'actions concernant les copropriétés,
- à 5 millions d'euros nets pour la participation à la programmation pluriannuelle des investissements destinée à la rénovation urbaine,

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 15 Juillet 2015

en sus de la valorisation des politiques de droit commun conduites sur l'ensemble du territoire, qu'elles concernent les grands projets, les programmes d'action stratégiques ou les services urbains.

Avec ces moyens supplémentaires qui correspondent à un effort exceptionnel en ces temps de restrictions budgétaires pour les collectivités et EPCI, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole entend se donner les moyens de répondre aux exigences de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine : favoriser l'intégration des quartiers retenus en politique de la ville dans les dynamiques d'agglomération et renforcer l'effort de solidarité locale à leur égard.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation urbaine ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La circulaire du 1^{er} Ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération
- La circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats
- Le comité de pilotage du contrat de ville du 27 mai 2015.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que les quartiers de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole retenus au titre de la politique de la ville, s'ils offrent de nombreux atouts, concentrant aussi des difficultés de tous ordres ;
- Que pour les raccrocher à la dynamique de l'espace communautaire, il convient de consolider et d'amplifier les politiques publiques conduites par les partenaires sur ces secteurs ;
- Que, pour cela, un contrat de ville a été élaboré en associant de nombreux partenaires ;
- Que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine désigne la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour le pilotage stratégique des actions en direction des quartiers prioritaires de son territoire pour favoriser leur intégration dans les dynamiques d'agglomération et de renforcer l'effort de solidarité locale à leur égard.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 15 Juillet 2015

Article 1 :

Est approuvé le contrat de ville de Marseille Provence Métropole 2015 – 2020 ci-annexé, composé des cahiers 1, 2, d'une partie du cahier 3, de la contribution des partenaires signataires et de divers documents et annexes complémentaires.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce contrat et tout document relatif à ce rapport.

Article 3 :

Est approuvé le dossier relatif à la préparation de la candidature de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant, est autorisé à transmettre ce dossier à Monsieur le Préfet de Région pour préparer le protocole de préfiguration.

Article 5 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016 et suivants, sous réserve du vote du budget.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué
Habitat – Logement - Politique de la Ville
Cohésion Urbaine

Daniel HERMANN

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Habitat et politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER